

## RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE L'ASSOCIATION ACCOMPLIR

Le 29ème vide-greniers des Halles est organisé par l'association Accomplir. **Toute l'équipe d'organisation est bénévole, merci d'en tenir compte !**

**Le vide-greniers est interdit aux professionnels et aux commerçants et réservé aux particuliers domiciliés dans les 4 premiers arrondissements de Paris.** Un seul stand sera accordé pour toutes les personnes résidant au même domicile.

Conformément au règlement de la Préfecture on ne peut vendre sur les stands du vide-greniers que **des objets personnels usagés**, pas des stocks d'invendus. Toute vente de denrées alimentaires ou de boissons est interdite sur les stands des exposants.

Le prix de location du stand (2 mètres linéaires) est de 20€ (15€ pour les membres de l'association Accomplir). Il doit être réglé à l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail. Une séance d'inscription est organisée le samedi qui précède le vide-greniers, de 10h à 12h sur la place René Cassin, de façon à permettre à chacun de choisir son emplacement. Les photocopies de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport et d'un justificatif de domicile sont obligatoires pour l'inscription. Une personne peut se faire représenter par un tiers pour l'inscription, à condition de lui remettre le dossier complet : **pas plus d'une demande par personne en plus de la sienne.**

L'inscription une fois validée est ferme et définitive et ne sera en aucun cas remboursée, même en cas de pluie. En cas de mauvais temps, le vide-greniers est maintenu, sauf consignes données par les pouvoirs publics pour raison de sécurité.

**L'installation commence à 8h et non avant**, et doit être terminée à 9h30. En cas d'objets très encombrants ou lourds il est possible d'entrer par la rue du Jour de 8h à 9h30 avec une voiture mais pas de stationner plus de 15 minutes. Tous les véhicules doivent être sortis à 9h30. Pour le soir, entrée à partir de 18h00.

Les participants apportent leur propre matériel d'exposition. Aucun matériel ne sera fourni. C'est le tracé à la craie qui indique la limite des stands. Des contrôles seront effectués au cours de la journée : chaque personne devra présenter sa contremarque et sa pièce d'identité à la demande des membres de l'équipe d'organisation. **Il sera demandé à toute personne s'installant sans autorisation de quitter les lieux.**

Il est interdit de diffuser de la musique sur les stands. Les tentes, barnums... sont interdits.

Les mineurs participant au vide-greniers sont à tout moment placés exclusivement sous la responsabilité de leurs parents.

**Le remballage commence au plus tard à 18h30 et doit être terminé à 19h.** A la fin de la journée, chaque exposant doit laisser son emplacement propre, sans déchets, ni aucun objet petit ou gros. Des sacs poubelle seront mis à votre disposition place René Cassin au stand d'Accomplir, pour les déchets. Rappel : **« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente »** (article R632-1 du code pénal modifié par décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007).

Lors du remballage, nous vérifierons que chacun laisse son emplacement vide et net. Si tel n'est pas le cas, l'exposant risque de se voir interdire de participer au prochain vide-greniers des Halles.